

DEROGATION

CSE EXTRA ORDINAIRE DU 13 et 14 /10/2020

AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Suite aux interventions des élus, au mandatement de la CSSCT, les inspecteurs du travail du 06 et 69 ont contacté les élus afin de récolter un maximum d'information avant de donner ou non l'autorisation de dérogation des heures supplémentaires à Orange. Voici une réponse d'élus FOCom

samedi 17 octobre 2020

Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre demande d'information à propos de la demande de dérogation de la société Orange pour les heures supplémentaires de nos salariés des Ul suite aux drames dans l'arrière-pays Nigois.

Tout d'abord nous tenons à souligner que nous sommes bien conscients en tant qu'élus mais aussi en tant que citoyens de la détresse de la population sinistrée et de l'importance pour eux de retrouver au plus vite un réseau de communication.

Depuis plusieurs années nous dénonçons au près l'entreprise le manque de personnel dans les services techniques qui ant pour conséquences des plans d'urgence permanents et des deman des de dérogation du quata d'heures supplémentaires régulières. Le rearutement inexistant ne permet pas le renouvellement des générations et beau coup de nos techniciens ant plus de 50 ans. Des alertes sur l'emploi ont été faite auprès des décideurs de l'entreprise jusqu'au président du groupe, l'utilisation de sous-traitants augmente.

Suite aux inondations la direction n'a pas réuni en urgence, comme le prévoit les textes la CSSCT, commission pourtant permanente, de l'UIPRM, il s'agit là **d'une première entreve** que nous vous demandons de qualifier.

Àucun e information sur les conditions d'interventions n'ont été présentées au CSE jusqu'au 11 Octobre, soit 9 jours après les premières interventions de nos collègues sur le terrain ! Des dépassements d'heures quotidiens et hebdomadaires sont depuis lors effectués.

En séance énomément de questions sanitaires, de questions de transport, de fatigue cumulée et de risques inhérents à cette catastrophe et à l'impact sur l'état de notre réseau ont été posées sans réponses.

Sur ce type d'intervention nous savons que des risques liés aux agents biologique existent dans nos ouvrages habituellement, mais aussi dans les boues stagnantes de cette catastrophe, certains équipement contiennent de l'amiante liée (liste B) ces ouvrages ont pu être détérioré, des risques liés à l'enveloppe plomb de nos câbles de transmission sont identifiés dans notre document unique, ils ont pu être exacerbés et aggravés par leur détérioration Nous n'avons regu aucune information sur ces points et sur d'autres pour lesquels nous avons voté des résolutions (en pièces jointes) qui n'ont pas étés suivie d'effet.

Les techniciens doivent emprunter des routes détériorées de jour comme de nuit avec sur ces zones des risques de verglas, d'éboulements ou de glissements de terrain.

Tout n'est pas acheminé par train ou hélicoptère, et nos collègues se sont retrouvés à transporter du matériel encombrant et pesant manuellement pendant plus de 2H en montagne pour accéder sur les lieux d'intervention! Qu'en est-il de l'identification et l'analyse de ces risques? Ces mêmes salariés sont rentrés chez eux à minuit, ils étaient malgré tout dès le lendemain matin dans le train pour tirer de la fibre!! Certains se sont

LES ÉLUS FOCOM REFUSENT DE METTRE EN DANGER LA SANTÉ DE NOS COLLÈGES DE L'UIPRM! même endomis les câbles à la main cela aurait pu être dramatique ! A 16h, épuisés, ils ont dû être redescendus en hélicoptère

Les hébergements prévus sont très éloignés, approximativement 4 heures aller-retour, des lieux d'interventions ce qui ajoute à la fatigue de l'intervention un risque routier important car en plus des risques lié au contexte, il y a risque d'assoupissement de perte de vigilance. Ils utilisent parfois des pistes forestières déjà enneigées.

Nous sommes inquiets et toujours sans informations sur les dangers potentiel de barrages fissurés.

Nous avons demandé à l'entreprise de travailler sur ces points en mandatant la CSSCT, de réduire à 10h par jour maximum, 48h au lieu de 60h hebdomadaires, de réduire sa demande à 4 semaines au lieu des 8 initialement prévues afin de faire des points plus souvent en CSE, ces demande ont étés refusées.

Le mandatement de la CSSCT a été fait en « urgence » lors de la deuxième journée du CSE. La séance de la CSSCT s'est tenue le 15 octobre après-midi, une seule résolution a été transmise et débattue, celle du 13 octobre. Les décisions et résolutions du CSE n'ont pas été présentées aux élus de la CSSCT par la présidente alors qu'elle assistait au CSE au titre d'expert pour l'entreprise.

au titre d'expert pour l'entreprise.

La résolution du 14 octobre qui confirmait le mandatement de la CSSCT et détaillait plus précisément la demande du CSE n'a été ni communiquée, ni abordée, ni étudiée et surtout pas respectée. Elle consistait à identifier et analyser conjointement avec le département PHSE (prévention hygiène séaurité environnement) les risques liés à ces interventions de rétablissement du réseau téléphonique et proposer des mesures de prévention. Il s'agit en l'occurrence du deuxième délit d'entreve que nous vous demandons de qualitier.

La direction sans apporter de réponses, sans permettre un travail efficace et efficient de la CSSCT a forcé la consultation, plusieurs élus ont quitté la séance. Ce qui constitue **un** troistème délit d'entrave que nous vous demandons aussi de qualifier.

Nous allons en sus et comme práctes pendant la séance mettre en ceuvre un droit d'alerte pour danger grave et imminent pour la protection des personnels Orange, ainsi que pour les personnels des entreprises sous-traitantes d'Orange qui seratent ou sont d'oras et déjà concernés par ces mesures, la mise à jour du plan de prévention n'ayant pas été, à natre connaissance, réalisée.

FOCOM réclame une revalorisation des indemnités :

- Une indemnité de "mise en route", d'un montant de 300 euros dès 2 jours d'intervention
- Une indemnité journalière d'un montant de 50 euros
- Les heures supplémentaires payées à 100% sur demande

FOCom, Responsable et lucide!!